

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 21/08/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
10 route de Chanteloup
35150 CORPS NUDS

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence de l'Yzé à CORPS NUDS.

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception *LC 168757 67290*

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 28 Juin 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence de l'Yzé à CORPS NUDS, réalisé au mois de Juin 2023.

Je prends acte des précisions que vous m'avez apportées :

- en me transmettant les comptes rendus du conseil de la vie sociale réalisés en 2022 et 2023, permettant ainsi de compléter le précédent envoi, la prescription n°1 ne se justifie donc plus ;
- s'agissant de la seconde prescription relative à l'augmentation nécessaire du temps de médecin coordonnateur au sein de votre structure, je mesure les difficultés sectorielles auxquelles vos établissements sont confrontés et vous remercie pour les démarches déjà engagées afin de trouver un remplaçant. Par ailleurs, l'activité de l'infirmière en pratique avancée au sein de l'EHPAD représente, en effet, pour votre établissement une ressource qui permettra de conforter une prise en charge de qualité.

Dans l'attente des éléments de preuve, je maintiens donc la prescription n° 2 inscrite dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

J'ai pris bonne note des précisions que vous m'avez transmises quant au tenue de réunions régulières de l'équipe de direction et l'envoi des fiches de poste du médecin coordonnateur et de l'IDEC/IPA mises à jour et signées.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine 3 Place du Général Giraud, CS 54257, 35042 RENNES Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre cette prescription auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

